



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-260

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDETS 13 /

13-2022-09-05-00001 - Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Madame Sandrine PIGAGLIO présidente de l'association «BULLE DE VIE» sise 20 rue Léo Lagrange Résidence Le Castéllas 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (2 pages) Page 3

13-2022-09-05-00003 - Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Madame Sandrine PIGAGLIO présidente de l'association «BULLE DE VIE» sise 20 rue Léo Lagrange Résidence Le Castéllas 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (2 pages) Page 6

13-2022-08-31-00033 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Lukas SCHINN en qualité de président de l'Association « SCOO LAE » dont l'établissement principal est situé 2 bis Avenue René Cassin - 13620 CARRY LE ROUET (2 pages) Page 9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-08-11-00008 - 202208 AP ZAD Arles annexes pour publication (14 pages) Page 12

13-2022-09-02-00004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour des travaux de mise en conformité d'une glissière en béton entraînant une limitation de la vitesse (3 pages) Page 27

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2022-09-05-00002 - Arrêté n°0237 portant interdiction des feux d'artifices non soumis à déclaration dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 31

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2022-09-05-00004 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation n° 21-13-0324 de l'établissement secondaire de la société dénommée « INSTITUT FUNERAIRE OMNICULTE ELAMEN » sis à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire du 05 septembre 2022 (2 pages) Page 34

13-2022-09-05-00005 - ARRETE portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « INSTITUT FUNERAIRE OMNICULTE EL AMEN » exploité sous l'enseigne « ELAMEN » sis à MARSEILLE (13001) dans le domaine funéraire, du 5 septembre 2022 (2 pages) Page 37

DDETS 13

13-2022-09-05-00001

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Madame Sandrine PIGAGLIO présidente de l association «BULLE DE VIE » sise 20 rue Léo Lagrange Résidence Le Castéllas 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 4 juillet 2022 par Madame Sandrine PIGAGLIO présidente de l'association «BULLE DE VIE »,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Elodie CARITEY, Responsable du département Accompagnement des Mutations Economiques et Développement des Compétences à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

L'Association « BULLE DE VIE » sise 20 rue Léo Lagrange – Résidence Le Castéllas – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

N° Siret : 907 854 624 00018

est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du **05 septembre 2022**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département accompagnement
des mutations économiques et développement
des compétences

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-09-05-00003

Arrêté portant agrément d un organisme au titre d Entreprise Solidaire d Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Madame Sandrine PIGAGLIO présidente de l association «BULLE DE VIE » sise 20 rue Léo Lagrange Résidence Le Castéllas 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N°**

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 4 juillet 2022 par Madame Sandrine PIGAGLIO présidente de l'association «BULLE DE VIE »,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Elodie CARITEY, Responsable du département Accompagnement des Mutations Economiques et Développement des Compétences à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

L'Association « BULLE DE VIE » sise 20 rue Léo Lagrange – Résidence Le Castéllas – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

N° Siret : 907 854 624 00018

est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du **05 septembre 2022**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département accompagnement
des mutations économiques et développement
des compétences

Signé

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-31-00033

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Lukas SCHINN en qualité de président de l' Association « SCPOOLAE » dont l'établissement principal est situé 2 bis Avenue René Cassin - 13620 CARRY LE ROUET



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP918438078**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 25 août 2022 par Monsieur **Lukas SCHINN** en qualité de président de l'Association « **SCOOLAE** » dont l'établissement principal est situé 2 bis Avenue René Cassin - 13620 CARRY LE ROUET et enregistré sous le N° SAP918438078 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 31 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département accompagnement
des mutations économiques et développement des
compétences,

Signé

Elodie CARITEY

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-08-11-00008

202208 AP ZAD Arles annexes pourpublication



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET
DE LA MER**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT
DIFFÉRÉ (ZAD) DITE DU PORT DE PLAISANCE LE LONG DU CANAL D'ARLES A
BOUC A ARLES**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

VU les dispositions prévues par le code de l'urbanisme et notamment son article L.212-1 qui permet la création d'une zone d'aménagement différé par décision motivée du représentant de l'État dans le département ;

VU le Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Arles n° DEL 2021 0260 en date du 16 décembre 2021 sollicitant du Préfet des Bouches du Rhône la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur de projet du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc sur la base d'un dossier présentant le contexte et les objectifs poursuivis ;

VU le courrier de Monsieur le Maire d'Arles en date du 5 mai 2022 sollicitant du Préfet la création de la zone d'aménagement différé sur le secteur de projet du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc ;

CONSIDÉRANT que le projet de requalification du secteur dénommé « port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc » doit permettre un aménagement mixte s'articulant avec le centre historique et le quartier de Barriol en rénovation urbaine,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra la revalorisation des rives du canal et du Rhône en intégrant l'opportunité de développement du tourisme fluvial, l'implantation d'activités économiques dédiées, de l'habitat adapté et l'aménagement d'un réseau de mobilités douces,

CONSIDÉRANT qu'une convention d'anticipation foncière sur le site du « quartier du port » a été signée par l'EPF le 26 janvier 2022 entre la Commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et l'Établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'une réserve foncière favorisera la mise en œuvre du projet d'aménagement global sur le secteur de projet du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc ;

CONSIDÉRANT que la délimitation d'un périmètre de la zone d'aménagement différé sur ce secteur permettra d'apporter des solutions pertinentes aux besoins de la population notamment en développant une offre résidentielle cohérente et équilibrée;

CONSIDÉRANT que l'argumentation développée par le Conseil Municipal d'Arles respecte l'article L.212-1 du code de l'urbanisme en motivant la création de cette ZAD ;

CONSIDÉRANT que ce motif est conforme aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

Article 1er : création de la zone d'aménagement différé

Une zone d'aménagement différé (Z.A.D) correspondant au secteur de projet du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc est créée sur le territoire de la commune d'Arles en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération d'aménagement mixte permettant la requalification dudit secteur.

Le périmètre définitif de la ZAD est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

La liste des références cadastrales des biens immobiliers considérés à l'intérieur du périmètre définitif visé ci-avant, est également annexée au présent arrêté.

Article 2 : droit de préemption

Un droit de préemption est ouvert, à compter de la date de publication du présent arrêté délimitant le périmètre de la ZAD.

Article 3 : titulaire du droit de préemption

L'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur est désigné comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD ainsi délimité.

Article 4 : durée du droit de préemption ouvert dans le périmètre de la ZAD

Le droit de préemption est ouvert pour une durée de six ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : publications légales

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Mention du présent arrêté et de ses annexes fera l'objet, aux frais de la commune d'Arles, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, une copie du présent arrêté et de ses annexes seront déposés en mairie d'Arles et ce dépôt sera signalé par un affichage pendant un mois.

Copie de la décision créant la ZAD sera adressée par la commune au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal judiciaire de Tarascon et au greffe du même tribunal.

La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie d'Arles est celle du premier jour où il est effectué.

Les effets juridiques attachés à la délimitation du périmètre définitif de la ZAD dite « du secteur de projet du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc » ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Article 7 : exécution du présent arrêté

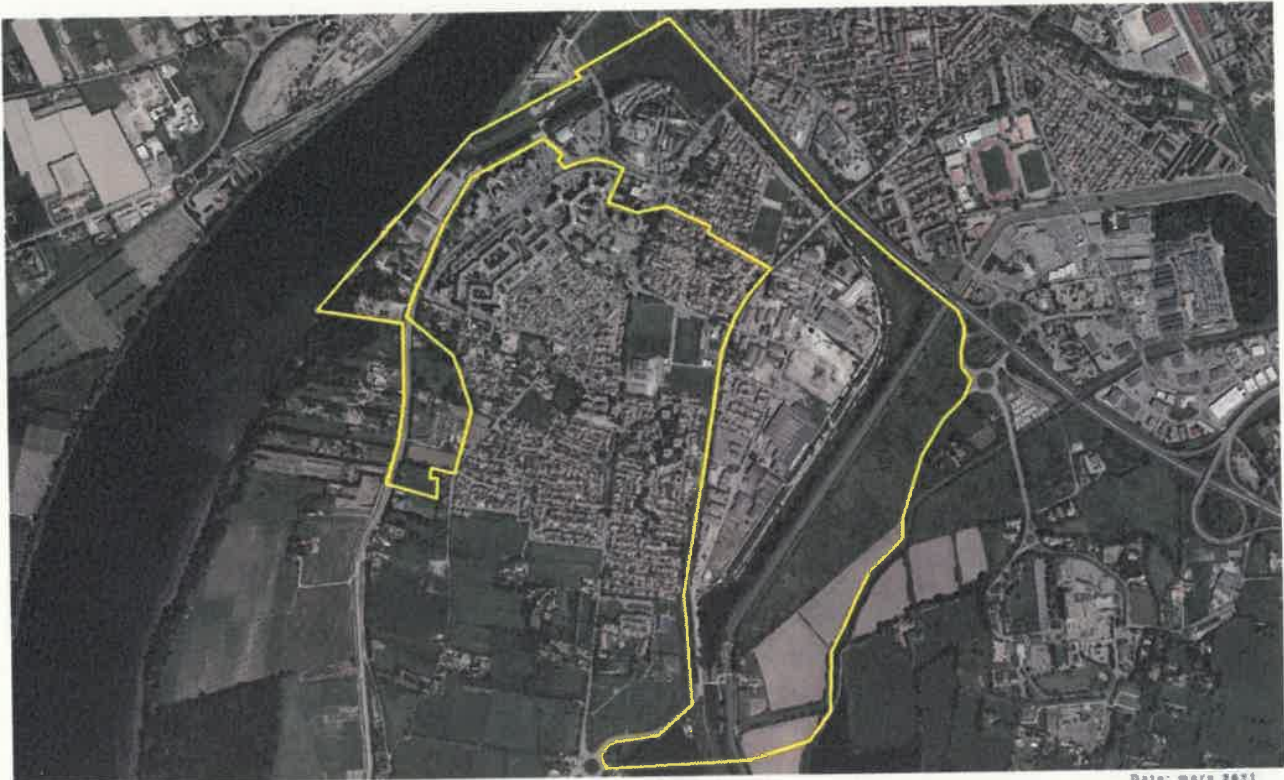
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Sous Préfète d'Arles, le Directeur Départemental des Territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune d'Arles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Arles, le 11 août 2022
Pour le Préfet,
La secrétaire Générale adjointe,

SIGNE

Anne LAYBOURNE

Périmètre de ZAD du Port



Projet de ZAD Quartier du port : 127 ha environ

0 50 100 200 M



Date: mars 2021
Sources : IGN BD Carthage V3.2
Cadastré DGPF 2020
Mentions légales d'utilisation

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Références cadastrales des biens compris dans le périmètre de la ZAD du Port

Section	Parcelles	Superficie en m ²	Adresse parcelle	Domanialité
BD	170	382	AV DU PLAN-DU-BOURG	Personne physique
BD	88	1776	9 RUE FERNAND BENOIT	Personne physique
BD	89	3169	6 AV BACHAGA SAID BOUALEM	Copropropriétaire
BD	1	14430	CRS 1 DE BARRIOL	État
BD	216	877	9006 CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN	Personne non remarquable
BD	188	1141	46 RUE DE CASCINA	Personne non remarquable
BD	187	2461	9004 CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN	Personne physique
BD	169	2277	11 RUE FERNAND BENOIT	Copropropriétaire
BD	41	2545	1 AV BACHAGA SAID BOUALEM	Personne non remarquable
BD	185	1794	9006 CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN	Personne physique
BD	186	1189	9006 CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN	Personne non remarquable
BD	210	140	PL DES TROUBADOURS	Personne non remarquable
BD	129	242	CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN	Personne physique
BD	162	307	CHE DES ECLUSES	Personne non remarquable
BD	173	400	CHE DES ECLUSES	Personne non remarquable
BD	160	12576	CHE DES ECLUSES	Personne non remarquable
BD	157	1561	PL DES TROUBADOURS	Personne non remarquable
BD	171	38	CHE DES ECLUSES	Commune
BD	172	22	CHE DES ECLUSES	Personne non remarquable
BD	128	15	RUE FERNAND BENOIT	Personne non remarquable
BD	215	1123	CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN	Personne physique
BD	90	20	9002 AV BACHAGA SAID BOUALEM	Personne non remarquable
BD	43	1436	1 RUE FERNAND BENOIT	Personne physique
BD	42	333	CAN DE CRAPONNE	Personne non remarquable
BD	87	4570	2 AV BACHAGA SAID BOUALEM	Établissements publics
BD	214	1640	CHE DES ECLUSES	Commune
BD	38	9272	CANAL D ARLES A PORT DE BO	État
BD	39	23705	CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN	État
BD	57	113	CAN DE CRAPONNE	Personne non remarquable
BD	166	1525	AV DE LA PREM DIV FRANC LIBRE	Office HLM
BD	58	1000	RUE FERNAND BENOIT	État
BD	196	7260	19 CRS 1 DE BARRIOL	Commune
BD	59	3551	1 QUAI DES PLATANES BARRIOL	Office HLM
BD	79	1748	CAN DE CRAPONNE	Personne non remarquable
BD	85	200	CHE DES ECLUSES	État
BD	191	6682	CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN	Commune
BD	131	3906	AV DE LA PREM DIV FRANC LIBRE	Commune
BD	168	7293	9001 AV DE LA PREM DIV FRANC LIBRE	Personne non remarquable
BD	167	5762	AV DE LA PREM DIV FRANC LIBRE	Personne non remarquable
BD	40	2537	RUE DU PONT DE LANGLOIS	Département
BD	184	46635	21 CRS 1 DE BARRIOL	État

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 013-211300041-20211217-DEL_2021_0260-DE

BD	209	8050	PL DES TROUBADOURS	Commune
BD	183	3400	21 CRS 1 DE BARRIOL	Commune
BD	213	1716	28 QUAI DES PLATANES BARRIOL	Office HLM
BD	211	1053	38 QUAI DES PLATANES BARRIOL	Office HLM
BE	519	823	1 B AV BACHAGA SAID BOUALEM	Personne physique
BE	484	397	1 B RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	158	185	1 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	483	600	1 B RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	111	291	9001 RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	36	769	2 RUE LOUIS BRAILLE	Personne non remarquable
BE	482	42	1 RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	40	381	2 RUE AMBROISE PARE	Personne physique
BE	41	355	3 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	38	341	6 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	37	341	1 RUE AMBROISE PARE	Personne physique
BE	43	371	5 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	42	528	10 RUE LOUIS BRAILLE	Copropriétaire
BE	39	535	8 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	480	6	RUE JEAN CHARCOT	Copropriétaire
BE	45	510	15 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	48	503	17 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	46	501	16 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	49	681	20 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	468	463	13 B CHE DES SEMESTRES	Personne non remarquable
BE	467	463	14 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	459	2262	9 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	101	849	CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	391	85	CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	390	399	18 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	99	342	16 CHE DES SEMESTRES	Personne non remarquable
BE	458	862	9 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	461	90	9 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	456	1129	9 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	460	64	9 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	455	134	9 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	463	715	12 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	105	658	5 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	457	29	9 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Copropriétaire
BE	103	470	7 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	462	500	12 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	107	314	10 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	106	398	3 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	110	241	4 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	108	300	8 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	109	243	6 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	97	392	20 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	392	448	18 CHE DES SEMESTRES	Personne physique

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BE	441	303	15 A RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	96	609	22 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	93	333	26 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	227	278	24 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	226	530	24 T CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	443	1009	15 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	151	17	24 B CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	442	983	17 RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	444	172	RUE DU PONT DE LANGLOIS	Personne physique
BE	500	3	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	241	15	CHE DES SEMESTRES	État
BE	83	276	9018 AV DU PLAN-DU-BOURG	Personne physique
BE	85	381	1 CHE ALD RENISE	Personne physique
BE	86	706	3 CHE ALD RENISE	Personne physique
BE	88	253	7 CHE ALD RENISE	Personne physique
BE	90	1192	32 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	91	400	30 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	87	147	5 CHE ALD RENISE	Personne physique
BE	89	285	23 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	92	403	26 A CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	94	246	28 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	539	154	22 B CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	559	14	RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	558	1385	2 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	529	276	2 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	548	16422	LE VIGUEIRAT	État
BE	499	38	CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	474	256	9041 RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	476	389	9041 RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	557	96	2 RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BE	100	326	14 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	35	554	2 RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	451	1076	13 CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	489	1957	RUE JEAN CHARCOT	Copropriétaire
BE	479	6	RUE JEAN CHARCOT	Copropriétaire
BE	525	17	3 AV BACHAGA SAID BOUALEM	Personne physique
BE	6	3492	RUE DU PONT DE GLEIZE	État
BE	551	8829	LE VIGUEIRAT	Personne non remarquable
BE	538	24	22 B CHE DES SEMESTRES	Personne physique
BE	486	9	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	478	44	RUE JEAN CHARCOT	Copropriétaire
BE	487	103	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	475	2	9041 RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	16	10163	RUE JEAN CHARCOT	État
BE	473	148	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	488	73	RUE JEAN CHARCOT	Copropriétaire
BE	17	1360	RUE JEAN CHARCOT	État

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 013-211300041-20211217-DEL_2021_0260-DE

BE	18	5045	RUE JEAN CHARCOT	État
BE	170	18943	5 RUE GASPARD MONGE	Commune
BE	171	381	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	469	199	RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	508	2084	3 B RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	133	429	RUE JEAN CHARCOT	Commune
BE	399	2084	3 T RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	412	73	RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	413	53	RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	411	364	1 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	449	315	RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	447	1094	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	400	322	RUE JEAN CHARCOT	Personne non remarquable
BE	470	5801	9470 RUE JEAN CHARCOT	Personne non remarquable
BE	448	305	RUE JEAN CHARCOT	Personne non remarquable
BE	450	4743	1 B RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	404	505	9404 RUE JEAN CHARCOT	Personne non remarquable
BE	471	94	9041 RUE JEAN CHARCOT	Personne non remarquable
BE	472	457	9472 RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	555	341	2 RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BE	337	339	23 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	556	179	2 RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BE	554	800	RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BE	553	450	RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BE	220	32	RUE JEAN CHARCOT	État
BE	507	1092	16 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	437	1447	16 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	209	2159	8 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	177	1174	6 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	221	2366	10 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	208	30	8 RUE JEAN CHARCOT	État
BE	394	1183	RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	201	10	RUE GASPARD MONGE	État
BE	203	35	RUE GASPARD MONGE	État
BE	393	4808	4 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	205	55	RUE JEAN CHARCOT	État
BE	277	8447	CHE FER ARLES-PORT ST LOUIS	Établissements publics
BE	173	250	RUE JEAN CHARCOT	Commune
BE	264	14484	11 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	225	556	RUE JEAN CHARCOT	Personne non remarquable
BE	224	60	RUE JEAN CHARCOT	État
BE	271	3055	10 RUE PHILIPPE LEBON	Personne non remarquable
BE	269	310	RUE PHILIPPE LEBON	Commune
BE	270	2500	6 RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BE	388	1250	RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BE	265	3055	8 RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BE	431	1886	9002 RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BE	490	1018	16 B RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	222	7	RUE JEAN CHARCOT	État
BE	409	1186	12 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	491	1864	18 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	440	1428	RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BE	438	1051	RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	410	1314	12 A RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BE	422	97	RUE PIERRE MARTIN	Personne physique
BE	197	295	RUE PIERRE MARTIN	État
BE	420	1295	7 RUE PIERRE MARTIN	Personne non remarquable
BE	421	1494	9 RUE PIERRE MARTIN	Personne physique
BE	195	160	RUE JEAN CHARCOT	État
BE	423	1397	13 RUE PIERRE MARTIN	Personne physique
BE	193	140	RUE PIERRE MARTIN	État
BE	114	9443	RUE JEAN CHARCOT	État
BE	263	15	RUE PIERRE MARTIN	État
BE	192	1123	15 RUE PIERRE MARTIN	Personne physique
BE	5	9315	AV BACHAGA SAID BOUALEM	État
BE	501	3	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	27	1152	9002 RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	396	527	12 B RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	28	1880	1 RUE PIERRE MARTIN	Personne physique
BE	374	196	23 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	375	107	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	376	83	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	377	54	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	378	29	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	58	522	9003 RUE JEAN HENRI FABRE	Personne physique
BE	163	476	9002 RUE JEAN HENRI FABRE	Personne physique
BE	56	26	9001 RUE LOUIS BRAILLE	Personne non remarquable
BE	425	443	RUE JEAN HENRI FABRE	Personne physique
BE	164	610	18 RUE JEAN HENRI FABRE	Personne physique
BE	424	431	RUE JEAN HENRI FABRE	Personne physique
BE	346	379	5 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	348	404	1 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	347	398	3 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	343	390	11 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	342	389	13 RUE RENE CASSIN	Personne non remarquable
BE	345	390	7 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	344	391	9 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	340	339	17 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	349	32	CHE DES SEMESTRES	Commune
BE	497	2	RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	341	363	15 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	339	309	19 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	338	289	21 RUE RENE CASSIN	Personne physique
BE	47	501	18 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BE	146	861	9006 RUE JEAN HENRI FABRE	Personne non remarquable
BE	32	437	9 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	145	25	RUE JEAN HENRI FABRE	Copropriétaire
BE	33	453	5 RUE LOUIS BRAILLE	Personne non remarquable
BE	144	960	4 RUE JEAN CHARCOT	Personne physique
BE	235	269	RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	236	48	RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	150	53	1 RUE LOUIS BRAILLE	Copropriétaire
BE	234	332	1 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	238	383	3 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	237	121	RUE LOUIS BRAILLE	Copropriétaire
BE	50	788	21 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	53	652	15 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	51	671	19 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	52	665	17 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	54	624	13 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	55	716	11 RUE LOUIS BRAILLE	Personne physique
BE	445	396	9004 RUE JEAN HENRI FABRE	Personne physique
BE	446	540	12 RUE JEAN HENRI FABRE	Personne physique
BE	531	14958	RUE JEAN CHARCOT	Commune
BE	526	539	3 AV BACHAGA SAID BOUALEM	Personne physique
BE	532	1177	RUE JEAN CHARCOT	Personne non remarquable
BE	520	1035	1 B AV BACHAGA SAID BOUALEM	Personne physique
BH	365	300	13 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	372	506	20 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	342	352	2 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	269	589	5 RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BH	394	366	19 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	392	240	23 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	356	300	8 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	359	300	2 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	358	300	4 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	357	300	6 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	396	237	RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	370	250	16 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	369	250	14 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	393	240	21 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	424	379	36 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	343	392	6 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	352	300	10 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	340	275	22 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	361	300	5 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	425	6	36 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	344	235	4 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	485	195	20 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	486	150	20 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	470	145	20 RUE GASPARD MONGE	Personne physique

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BH	471	147	20 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	475	153	20 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	477	158	20 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	476	158	20 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	472	148	20 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	473	145	20 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	478	206	20 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	345	235	2 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	483	152	20 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	383	325	7 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	484	159	22 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	479	128	20 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	480	129	20 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	481	130	20 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	482	152	20 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	388	325	14 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	368	320	19 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	270	1626	5 RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BH	386	200	18 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	387	300	16 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	374	250	11 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	385	200	20 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	382	250	5 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	395	297	17 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	397	154	RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	351	300	8 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	390	250	10 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	464	301	5 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	381	250	3 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	389	250	12 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	349	300	8 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	366	300	15 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	474	1302	20 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	398	125	RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	350	300	1 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	355	300	21 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	391	402	25 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	371	250	18 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	362	300	7 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	40	10000	13 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	41	784	RUE GASPARD MONGE	Commune
BH	364	300	11 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	363	300	9 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	353	300	12 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	53	14484	11 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	44	4956	RUE GASPARD MONGE	État
BH	55	138	RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BH	54	138	RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	4	11019	CHE FER ARLES-PORT ST LOUIS	Établissements publics
BH	43	2015	RUE GASPARD MONGE	Commune
BH	24	2215	7 RUE PHILIPPE LEBON	Personne non remarquable
BH	458	249	3 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	248	1657	3 RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BH	249	1220	3 RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BH	167	1447	3 RUE PHILIPPE LEBON	Personne non remarquable
BH	206	1802	18 T RUE GASPARD MONGE	Personne physique
BH	205	393	1 RUE PHILIPPE LEBON	Personne physique
BH	46	2343	32 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	17	2000	36 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	18	1197	34 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	45	2657	30 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	20	5000	28 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	21	10000	26 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	36	2991	21 RUE GASPARD MONGE	Établissements publics
BH	34	888	23 RUE GASPARD MONGE	Établissements publics
BH	67	1741	RUE GASPARD MONGE	Établissements publics
BH	66	5259	19 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	35	241	RUE GASPARD MONGE	Commune
BH	39	25000	15 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	38	10000	17 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	403	250	1 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	354	300	23 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	348	300	7 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	405	250	3 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	375	250	13 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	373	250	9 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	378	250	14 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	379	250	12 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	376	363	15 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	377	327	16 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	380	250	10 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	465	1392	9006 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	404	250	1 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BH	467	564	20 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
BH	339	300	6 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	384	200	22 RUE DOMINIQUE MORRA	Personne physique
BH	341	328	4 RUE PIERRE GIOT	Personne physique
BH	367	400	17 RUE HENRI BERNARD	Personne physique
BI	429	4953	CHE DU CARNAGE	Personne non remarquable
BI	87	1395	36 CHE DE LA MONTCALDETTE	Personne physique
BI	34	1663	56 CHE DE LA MONTCALDETTE	Personne physique
BI	85	1337	279 CHE DU CARNAGE	Personne physique
BI	86	1048	15 CHE DU CARNAGE	Personne non remarquable
BI	29	8655	CHE PT DE LA MONTCALDETTE	Personne physique

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BI	19	1183	121 CHE DU CARNAGE	Personne physique
BI	18	457	11 CHE DU CARNAGE	Commune
BI	69	34	CRS 1 DE BARRIOL	Personne physique
BI	124	184	9070 PLAN DU BOURG	Personne physique
BI	126	8683	QRT DE LA MONTCALDETTE	Personne physique
BI	122	536	QRT DE LA MONTCALDETTE	Personne physique
BI	121	405	QRT DE LA MONTCALDETTE	Personne physique
BI	8	3413	CAN DE CRAPONNE	Personne non remarquable
BI	130	9250	QRT DE LA MONTCALDETTE	Commune
BI	123	42	555 CHE DU CARNAGE	Personne physique
BI	529	17275	CHE DU CARNAGE	Commune
BI	528	642	CHE DU CARNAGE	Personne physique
BI	521	5702	CRS 1 DE BARRIOL	Personne non remarquable
BI	467	4361	13 CHE DU CARNAGE	Personne physique
BI	466	1000	123 CHE DU CARNAGE	Personne physique
BI	522	9691	CRS 1 DE BARRIOL	Personne non remarquable
BI	68	2867	51 CRS 1 DE BARRIOL	Personne physique
BI	462	2329	RUE EUGENE HUSTACHE	Personne non remarquable
BI	465	6309	13 RUE HENRI SATRE	Personne non remarquable
BI	7	4260	CAN DE CRAPONNE	Établissements publics
BK	4	3350	CAN DE CRAPONNE	Personne non remarquable
BK	81	8900	9081 CRS 1 DE BARRIOL	Personne non remarquable
BK	112	1593	9112 CRS 1 DE BARRIOL	Personne non remarquable
BK	113	13075	CRS 1 DE BARRIOL	Personne non remarquable
BK	1	12482	51 CRS 1 DE BARRIOL	Personne non remarquable
BK	83	76069	CHE DU CARNAGE	Commune
BK	78	88	CRS 1 DE BARRIOL	Personne physique
BK	79	11	CRS 1 DE BARRIOL	Personne physique
BK	3	445	CAN DE CRAPONNE	Établissements publics
EI	108	16714	QRT FOURCHON	Personne physique
EI	116	7955	QRT FOURCHON	Département
EI	35	24480	QRT FOURCHON	Personne non remarquable
EK	308	259	QRT DE ST-PIERRE	Personne physique
EK	276	431	RUE GASPARD MONGE	Établissements publics
EK	309	242	50 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
EK	355	12117	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Personne physique
EK	296	3704	9099 PLAN DU BOURG	Personne physique
EK	295	11046	9099 PLAN DU BOURG	Personne physique
EK	336	2401	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Personne non remarquable
EK	242	19993	9099 PLAN DU BOURG	Département
EK	284	221	QRT DE ST-PIERRE	Personne physique
EK	318	108	40 RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
EK	251	4787	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Personne non remarquable
EK	241	60197	9099 PLAN DU BOURG	Personne physique
EK	249	535	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Département
EK	30	17900	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Personne non remarquable
EK	253	126848	9100 PLAN DU BOURG	Personne physique

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EK	31	3490	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Personne non remarquable
EK	9	3962	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Personne non remarquable
EK	316	311	46 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
EK	10	21458	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	État
EK	315	353	38 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
EK	259	2873	9988 MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Département
EK	56	5305	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	État
EK	255	2472	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Département
EK	252	8811	9100 PLAN DU BOURG	Département
EK	317	313	44 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
EK	356	481	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Département
EK	279	97	QRT DE ST-PIERRE	Personne physique
EK	298	19909	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Personne non remarquable
EK	314	218	50 RUE GASPARD MONGE	Personne physique
EK	297	493	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Commune
EK	287	1277	QRT DE ST-PIERRE	Commune
EK	275	769	RUE GASPARD MONGE	Personne physique
EK	95	3736	QUAI SAINT-PIERRE	Département
EK	337	9628	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD	Personne physique
EK	6	5595	QRT DE ST-PIERRE	Personne non remarquable
EK	7	11120	QRT DE ST-PIERRE	Établissements publics
EK	96	5	QUAI SAINT-PIERRE	Département
EK	211	4585	QRT DE ST-PIERRE	Établissements publics
EK	312	235	RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
EK	313	324	RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
EK	39	894	QRT DE ST-PIERRE	Commune
EK	38	34	QRT DE ST-PIERRE	Commune
EK	37	9	QRT DE ST-PIERRE	Personne non remarquable
EK	205	372	QRT DE ST-PIERRE	Personne non remarquable
EK	36	1125	QRT DE ST-PIERRE	Personne non remarquable
EK	286	406	QRT DE ST-PIERRE	Personne physique
EK	311	148	RUE GASPARD MONGE	Personne non remarquable
EK	12	860	MAS MAYENEN	Personne physique
EK	285	151	QRT DE ST-PIERRE	Commune
EK	97	11792	QUAI SAINT-PIERRE	Département
EL	42	23090	QRT DE LA MONTCALDETTE	Établissements publics
EO	4	19343	QRT DE ST-SIMON	État
EO	5	42396	QRT DE ST-SIMON	État
EO	98	178	QRT DE ST-SIMON	Département
EO	100	18646	QRT DE ST-SIMON	Personne physique
EO	58	1534	9050 PLAN DU BOURG	Personne physique
EO	99	7716	QRT DE ST-SIMON	Département
EO	2	6904	QRT DE ST-SIMON	Personne non remarquable
EO	105	34840	QRT DE ST-SIMON	Département
EO	104	5720	QRT DE ST-SIMON	Établissements publics

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-09-02-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A8 pour des travaux
de mise en conformité d une glissière en béton
entraînant une limitation de la vitesse

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour des travaux de mise en conformité d'une glissière en béton entraînant une limitation de la vitesse

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe d'ISSER-NIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 03 août 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mobilité en date du 09 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux de mise en conformité de glissière béton sur **l'autoroute A8**.

ARRÊTE

Article premier :

La Société ESCOTA réalise la mise en conformité de glissières béton sur l'autoroute A8, du PR 39.800 au PR 41.200, sur la période du 12 septembre au 23 septembre 2022 (les semaines 38 et 39 sont les semaines de réserve), dans les deux sens de circulation.

Dans le cadre de ces travaux, les modes d'exploitation retenus sont :

- Limitation de la vitesse à 90 km/h (au lieu de 130 km/h) sur la zone où les blocs sont posés ;
- Maintien des balisages 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice

Neutralisation de la voie de gauche du PR 39.800 au PR 41.200 ;

Neutralisation par des blocs métal ou béton avec atténuateur de choc du PR 40.800 au PR 40.950.

Dans le sens de circulation Nice vers Aix-en-Provence

Neutralisation de la voie de gauche du PR 42.000 au PR 40.600 ;

Neutralisation par des blocs métal ou béton avec atténuateur de choc du PR 41.000 au PR 40.850.

Article 3 : Inter distance

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le maire de la commune de Trets.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 02 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaelle COUSSEAU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-05-00002

Arrêté n°0237 portant interdiction des feux
d'artifices non soumis à déclaration dans le
département des Bouches-du-Rhône



**Arrêté n°0237
portant interdiction des feux d'artifices
non soumis à déclaration
dans le département des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°0171 du 21 juin 2022 réglementant l'usage des pétards et pièces d'artifices dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que les conditions actuelles météorologiques sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse actuelle de la végétation ;

Considérant la nécessité de limiter les causes de départ de feu, notamment ceux dus aux tirs de feux d'artifices ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont interdits sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône les feux d'artifices non tirés par des professionnels et non soumis à déclaration (usage d'artifices de catégories F2, F3 ou T1 dont la quantité de matière active est inférieure à 35 kg) entre le 05 et le 15 septembre 2022 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un :

- Recours gracieux adressé au préfet ;
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille

Article 4 : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, la préfète de police, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le contre-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05 septembre 2022

Pour le préfet
La directrice de cabinet

SIGNE

Barbara WETZEL

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-05-00004

Arrêté portant abrogation de l habilitation n°
21-13-0324 de l établissement secondaire de la
société dénommée « INSTITUT FUNERAIRE
OMNICULTE ELAMEN » sis à MARSEILLE
(13003) dans le domaine funéraire du 05
septembre 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

**Arrêté portant abrogation de l'habilitation n° 21-13-0324 de l'établissement
secondaire de la société dénommée « INSTITUT FUNERAIRE OMNICULTE ELAMEN
» sis à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire du 05 septembre 2022**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2021 portant habilitation sous le n° 21-13-0324 de l'établissement secondaire de la société dénommée « INSTITUT FUNERAIRE OMNICULTE EL AMEN » sis 17 rue Montolieu à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire jusqu'au 05 juillet 2026 ;

Vu l'extrait au répertoire SIREN en date du 1^{er} septembre 2022 attestant de la fermeture de l'établissement situé au 17 rue Montolieu à MARSEILLE (13003) depuis le 02 mai 2022 ;

Considérant l'extrait KBIS en date du 30 août 2022 attestant que ledit établissement est désormais situé 18 cours Lieutaud à MARSEILLE (13001) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 05 juillet 2021 portant habilitation sous le n° 21-13-0324 de l'établissement secondaire de la société dénommée « INSTITUT FUNERAIRE OMNICULTE EL AMEN » sis 17 Rue Montolieu à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire, est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05 SEPTEMBRE 2022

Pour le Préfet
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-09-05-00005

ARRETE portant habilitation de l'établissement
secondaire de la société dénommée « INSTITUT
FUNERAIRE OMNICULTE EL AMEN » exploité
sous l'enseigne « ELAMEN » sis à MARSEILLE
(13001) dans le domaine funéraire, du 5
septembre 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

**ARRETE portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« INSTITUT FUNERAIRE OMNICULTE EL AMEN » exploité sous l'enseigne « ELAMEN » sis à
MARSEILLE (13001) dans le domaine funéraire, du 5 septembre 2022**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 05 juillet 2021 portant habilitation sous le numéro 21-13-0324 de la société dénommée « INSTITUT FUNERAIRE OMNICULTE EL AMEN » exploité sous l'enseigne « ELAMEN » sis 17 rue Montolieu à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire jusqu'au 05 juillet 2026 ;

Vu la demande reçue le 02 septembre 2022 de Messieurs Nordine GHILLI, Ahmed SADIK et Mohand-Seïd FERRAT, Directeurs Généraux, sollicitant la modification de l'habilitation susvisée suite au changement d'adresse de son établissement secondaire ;

Considérant l'extrait KBIS en date du 30 août 2022 attestant que l'établissement secondaire dénommé « ELAMEN » est désormais situé 18 Cours Lieutaud à MARSEILLE (13001) ;

Considérant que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement secondaire de la société dénommée « INSTITUT FUNERAIRE OMNICULTE EL AMEN » exploité sous l'enseigne « ELAMEN » sis 18 Cours Lieutaud à MARSEILLE (13001) représenté par Messieurs Nordine GHILLI, Ahmed SADIK et Mohand-Seïd FERRAT Directeurs Généraux, est habilité à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0417**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 5 SEPTEMBRE 2022

Pour le préfet
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT